

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLITAIN

ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 25/03/2024

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement DISA PRINT ET PL V dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole aux conditions décrites dans le présent arrêté.

N° 25045

VO le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2212-1, L.2212-11 et L.2212-12.

VO le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.2212-1, L.2212-11 et L.2212-12.

VO l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 août 2017 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,20 kg/j de DBO5, et en particulier son article 12.

VO l'arrêté préfectoral 2011/0101 modifié le 26/03/2022 portant actualisation, d'explication et agrandissement de l'assainissement de l'agglomération de Limoges.

VO le Règlement du service assainissement collectif de Limoges Métropole - Communauté urbaine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement DISA PRINT ET PL V est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif eaux usées situé à Limoges au 63, 67 avenue du général Maréchal Vaïn et acheminant les effluents à la station d'épuration principale de Limoges Métropole située au 128 route de Rouen à Limoges.

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

A - Prescriptions générales

Sous réserve des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- Être ramené à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- Ne pas contenir de matières ou de substances nocives.
- Ne pas porter atteinte à la santé du personnel travaillant dans le système de collecte et à la station d'épuration.
- N'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements existants.
- N'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues.
- Être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, pollution visuelle sur le site, ou d'une nuisance en raison d'odeurs persistantes (polluants pour pollution des sols, pollution de l'air, ou d'un bruit de déversement).
- Éviter l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'installateur doit se conformer aux dispositions du Règlement du service de l'assainissement.

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement DISA PRINT ET PL V dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 9 Avril 2024



ARR_ASST_25045_DEVERSEMENT_EAUX_USEES_DISA_PTINT_PLV.pdf
(.pdf, 940,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**